



Taxe d'habitation d'une résidence secondaire en indivision

Par **Bilderen**, le **28/11/2014** à **14:06**

Bonjour,
Je souhaite savoir s'il existe une obligation de paiement de la taxe d'habitation par tous les propriétaires en indivision d'une résidence secondaire ou bien si les seuls occupants occasionnels doivent se répartir le montant de la taxe.
Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **28/11/2014** à **16:31**

Bonjour,
[citation]si les seuls occupants occasionnels [/citation]
S'il s'agit d'un ou plusieurs des indivisaires, ce point est sans importance.
Le Trésor adressera un avis de recouvrement tous les noms lorsqu'il y en a peu, et un seul ailleurs.
Il appartient après aux indivisaires de se partager cette taxe.
Libre de tenir compte des séjours en se basant sur la taxe de séjour locale lorsqu'elle existe ou de tout autre calcul.
Ou de se contenter d'un simple partage en proportion des droits de chacun.
Après on peut compliquer les séjours en établissant un droit d'occupation, une obligation d'assurance "vacances"...